



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mai 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit, le vingt-neuf mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 23 mai 2018, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoint Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Nathalie GASSER,
Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT,
Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRTZ
(à partir du point n° 2018-05-036).

Absents excusés avec procuration :

- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. Paul HECHT,
- Mme Adèle KERN a donné procuration à M. Hubert WALTER.

Absents excusés :

- M. Francis ROESSLINGER,
- M. Marc HASSENFRTZ (jusqu'au point n° 2018-05-036).

Absent :

- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Jean-Michel LAFLEUR.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2018-05-035 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2018
- 2018-05-036 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2018-05-037 Rachat du patrimoine « LOGIEST » par la Société NEOLIA :
Maintien de la garantie dans le cadre du transfert de prêt
- 2018-05-038 Budget « Photovoltaïque » 2018 : Décision budgétaire modificative n° 1
- 2018-05-039 Logements d'urgence : Récupération des charges locatives

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2018-05-040 Logements d'urgence : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
- 2018-05-041 Lotissement « Le Champ de la Chapelle I » :
Intégration des voiries et équipements communs dans le domaine public

PERSONNEL

- 2018-05-042 Elections professionnelles 2018
- 2018-05-043 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2018-05-044 Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural
- 2018-05-045 Aménagement d'un City-Stade à NEHWILLER : Attribution des travaux – Lot n° 2
- 2018-05-046 Lutte contre les coulées d'eaux boueuses et restauration de la Moerdersklamm :
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes ARTELIA

AUTRES DOMAINES

- 2018-05-047 Rentrée scolaire 2018/2019 : Modification des rythmes scolaires
- 2018-05-048 Mise en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) :
Approbation d'une convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 2018-05-049 Reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil :
Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 2018-05-050 Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément d'un nouveau permissionnaire

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2018-05-035. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes RIEGERT, GOMEZ et THEVENOT, M. CONTINO) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2018.

Arrivée de M. Marc HASSENFRTZ au point n° 2018-05-036.

2018-05-036. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 9 avril au 20 mai 2018

Alinéa 3: Emprunts et opérations de couvertures des risques de taux et de change	
Date	Objet de la décision
19.4.2018	Arrêté autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer le financement du programme d'investissement 2018 et de la fermeture du hall de stockage des boues de la station d'épuration Service Assainissement. Durée : 15 ans avec une période franche d'amortissement en capital jusqu'au 31 décembre 2018 durant laquelle seuls les intérêts seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre. Taux fixe de 1,20 %. Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 365/365 jours. Fonds disponibles dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2018. La première échéance est fixée au 31 mars 2019. Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat. Echéances constantes en capital et intérêts. Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.
27.3.2018	Avenant au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » au titre de l'Exposition de Modèles Réduits Valeur assurée : 200 000 € Montant de la prime : 787,16 €
Alinéa 4: Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
12.4.2018	Rue du Maréchal Mac Mahon : Fourniture et pose de feux comportementaux Titulaire : Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant : 26 353,57 € T.T.C.

12.4.2018	Route de Strasbourg : Fourniture et pose de feux comportementaux Titulaire : Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant : 45 857,08 € T.T.C.
12.4.2018	Faubourg de Niederbronn : Fourniture et pose de feux comportementaux Titulaire : Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant : 26 852,99 € T.T.C.
18.4.2018	Réfection de la voirie – Route de Strasbourg Titulaire : SOTRAVEST Montant : 117 302,40 € T.T.C.
18.4.2018	Acquisition d'un désherbeur avec outils Titulaire : BENDER Saràl Montant : 31 774,75 € T.T.C.
18.4.2018	Travaux de peinture – Centre Culturel « La Castine » Titulaire : SCHMIDT Peintures Montant : 33 592 € T.T.C.
23.4.2018	Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage Titulaire : STRELEC Saràl Montant : 51 318 € T.T.C.
24.4.2018	La Castine : Renouvellement de l'habillage des sièges de la salle de cinéma Titulaire : APPEL-LOR Montant : 61 270,20 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte de la décision prise.

**2018-05-037. RACHAT DU PATRIMOINE « LOGIEST » PAR LA SOCIETE NEOLIA :
MAINTIEN DE LA GARANTIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UN PRÊT**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 1987, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à la Société d'H.L.M. LOGIEST au titre d'un emprunt de 7 200 000 Frs que cet organisme se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations dans le cadre du financement d'un projet de construction de logements-foyers (27 lits) pour personnes âgées, 1 place de la Liberté à REICHSHOFFEN. Cette garantie a fait l'objet d'une convention passée le 15 décembre 1987.

Par courrier en date du 9 avril 2018, la Société LOGIEST sollicite le transfert de cette garantie au profit de la Société NEOLIA.

En effet, suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), 1% logement, l'actionnaire de référence de la société, le Groupe Action Logement, a souhaité redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance Action Logement pour plus d'efficacité et d'efficience, ceci afin d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du groupe.

A cet effet, il a été convenu de ramener le nombre d'ESH, sous gouvernance Action Logement, à 2 voire 3 dans le périmètre des anciennes régions administratives.

Dans cet esprit, les Conseils d'Administration de la Société LOGIEST et de la Société NEOLIA ont approuvé en décembre 2017 le principe d'une cession de patrimoine alsacien, soit 3 159 logements et 233 logements-foyers implantés sur le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Cette cession sera réalisée à la Valeur Nette Comptable des actifs sans plus-value et doit intervenir avant le 30 juin prochain.

L'encours du prêt garanti par la commune s'élève à 221 861,91 € au 30 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1987 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à la Société LOGIEST, ci-après le Cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la réalisation de logements-foyers pour personnes âgées (27 lits – équivalence 13 PLA),

VU la demande formulée par le Cédant par courrier en date du 9 avril 2018 et tendant à transférer le prêt à la Société NEOLIA, ci-après le Repreneur,

VU les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et de Consignations a consenti le 1^{er} février 1989 au Cédant un prêt d'un montant initial de 788 161,42 €uros (5 170 000 Frs) finançant la construction de 25 logements FPA à REICHSHOFFEN, Maison MARZOLFF.

En raison de la vente des biens du Cédant au repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et de Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 788 161,42 € consenti par la Caisse des Dépôts et de Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et de Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5

Le Conseil autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et de Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Prêt locatif,
- Montant initial du prêt en Euros : 788 161,42 €,
- Capital restant dû à la date de transfert du prêt : 221 861,91 €,
- Intérêts capitalisés : Néant,
- Quotité garantie : 100 %,
- Date de dernière échéance du prêt : 1^{er} février 2023,
- Index : Taux du livret A,
- Taux d'intérêt actuariel à la date de transfert du prêt : 5,06 %,
- Modalité de révision : Révision à chaque anniversaire de la date d'effet du contrat,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date de transfert du prêt : 1,95 %.

2018-05-038. BUDGET « PHOTOVOLTAÏQUE » 2018 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle que des crédits d'un montant de 2 400 € sont inscrits à l'article 022 (Dépenses imprévues) du budget primitif 2018 du service annexe « Photovoltaïque ». Ce montant correspond à 8,54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Or le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre des dépenses imprévues ne peut excéder 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il y a donc lieu de réduire de 500 € le montant des crédits inscrits à l'article 022.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le virement de crédits suivant :
 - 500 € de l'article 022 (Dépenses imprévues) à l'article 61523 (Entretien, réparation réseaux),
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-05-039. LOGEMENTS D'URGENCE : RECUPERATION DES CHARGES LOCATIVES

M. le Maire rappelle que par convention passée le 10 juin 2010, la Ville a mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains le 1^{er} étage de l'immeuble d'habitation situé 15 rue du Général de Gaulle afin que cette dernière puisse le réhabiliter et l'utiliser en tant que logement relais d'urgence pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes.

Ladite convention prévoit certes que la Communauté de communes assurera l'entretien et le fonctionnement courant de l'immeuble pendant la durée de la mise à disposition mais ne prévoit pas le remboursement des charges locatives.

Il est donc proposé de procéder à la récupération des arriérés de charges. Cette récupération est possible pendant 3 à 5 ans, ce délai variant selon la date à laquelle est née la dette locative :

- 5 ans pour les charges nées avant le 25 mars 2014,
- 3 ans pour les charges nées après le 25 mars 2014.

Au vu de ses dispositions, il est donc possible de récupérer auprès de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains les charges suivantes :

- 5 663,19 € au titre des redevances eau et assainissement,
- 449,48 € au titre des frais d'électricité.

CONSIDERANT que la convention passée le 10 juin 2010 avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au titre de la mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble situé au 15 rue du Général de Gaulle, ne prévoit pas la récupération des charges locatives,

CONSIDERANT que les dispositions législatives permettent la récupération des arriérés de charges pendant les délais suivants :

- 5 ans pour les charges nées avant le 25 mars 2014,
- 3 ans pour les charges nées après le 25 mars 2014.

CONSIDERANT qu'au vu de ses dispositions, les charges récupérables s'élèvent à 6 112,67 €, soit 5 663,19 € au titre des redevances d'eau et d'assainissement et 449,48 € au titre des frais d'électricité,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la récupération des arriérés de charges locatives dus par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains depuis le 29 mars 2013,
- fixe le montant de ces charges à 6 112,67 €, soit :
 - 5 663,19 € au titre des redevances eau et assainissement,
 - 449,48 € au titre des frais d'électricité,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2018-05-040. LOGEMENTS D'URGENCE :
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

M. le Maire rappelle que par convention passée le 10 juin 2010, la Ville a mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains le 1^{er} étage de l'immeuble d'habitation situé 15 rue du Général de Gaulle afin que cette dernière puisse le réhabiliter et l'utiliser en tant que logement relais d'urgence pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes.

Ladite convention prévoit certes que la Communauté de Communes assurera l'entretien et le fonctionnement courant de l'immeuble pendant la durée de la mise à disposition mais ne prévoit pas le remboursement des charges locatives.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention précitée précisant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les charges locatives feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes sur la base d'un décompte annuel.

CONSIDERANT que la convention passée le 10 juin 2010 avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au titre de la mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble situé au 15 rue du Général de Gaulle, ne prévoit pas la récupération des charges locatives,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de passer un avenant à la convention passée le 10 juin 2010 avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au titre de la mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble situé au 15 rue du Général de Gaulle fixant les modalités de récupération des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2018-05-041. LOTISSEMENT « LE CHAMP DE LA CHAPELLE I » :
INTEGRATION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer la voirie et les équipements communs du lotissement « Le Champ de la Chapelle I » dans le domaine public communal.

Cette délibération ne précisant pas les conditions financières de cette intégration, Maître Martial ANNEREAU, Notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession, demande une décision du Conseil Municipal précisant lesdites conditions.

Il rappelle par ailleurs qu'il avait été convenu avec la Société ICADE que cette cession se ferait à titre gracieux.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2010,

CONSIDERANT qu'il avait été convenu avec la Société ICADE que la cession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Le Champ de la Chapelle I » serait consentie à titre gracieux,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le transfert amiable (cession gratuite) de la voirie et des équipements communs du lotissement « Le Champ de la Chapelle I »,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-05-042. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité employant au-moins 50 agents.

A ce titre un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ont été créés par délibération en date du 9 septembre 2014.

Des élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain en vue du renouvellement des représentants du personnel dont le mandat vient à échéance.

La commune comptant 58 agents au 1^{er} janvier 2018 et en vertu des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, il nous appartient de constituer à nouveau notre propre Comité Technique ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

A cet effet, l'avis des organisations syndicales, au nombre de sept, a été sollicité par courrier du 16 avril 2018. Seules trois organisations ont émis un avis (C.G.T, F.O. et C.F.D.T.).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique et au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- décide le recueil par le Comité Technique et le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

2018-05-043. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le contrat de l'agent en charge de l'Urbanisme prend fin le 31 août 2018, et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de le nommer stagiaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018,
- décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-05-044. REDYNAMISATION DES BOURGS STRUCTURANTS EN MILIEU RURAL

M. le Maire expose que certaines communes exercent, en milieu rural, des fonctions de centralité essentielles qui irriguent l'ensemble du territoire environnant. Ces bourgs, lorsqu'ils sont confrontés cumulativement à une perte de la population et d'emploi sur plusieurs années, subissent une perte d'attractivité et de vitalité qui affecte tout le bassin de vie qui les entoure.

La Région Grand Est, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien aux bourgs structurants en milieu rural, notamment ceux en perte d'attractivité à travers un dispositif, visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

Associant l'échelle intercommunale et favorisant la mutualisation des moyens de la commune et de l'E.P.C.I, les projets doivent bénéficier à l'ensemble des habitants ainsi qu'à l'économie locale du bourg et de tout son bassin de vie.

Ce dispositif s'adresse aux communes qualifiées de bourgs structurants en milieu rural à partir des critères décrits ci-après :

Bénéficiaires de l'aide : Les bourgs structurants en milieu rural retenus au titre de ce dispositif sont définis comme suit :

- la présence d'au-moins 15 équipements de type intermédiaire selon la définition de l'INSEE,
- une population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013,
- l'appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants.

Ceux étant en perte d'attractivité se définissent par les critères ci-dessus ainsi que par une baisse cumulée de population et d'emplois sur la période 2008-2013.

Bénéficiaires de l'action : La population et les entreprises locales,

Projets éligibles pour les bourgs structurants en milieu rural :

- le soutien aux investissements structurants et concourant au renforcement des fonctions de centralité,

Projets éligibles pour les bourgs structurants en milieu rural en perte d'attractivité :

Selon la nature des problématiques et enjeux identifiés, l'aide régionale peut porter sur :

- l'étude de définition du projet de redynamisation :
Etudes stratégiques et pré-opérationnelles réalisées par un prestataire hors études réglementaires,
- le soutien aux investissements structurants identifiés dans le projet global et concourant au renforcement des fonctions de centralité,
- le soutien au renforcement du tissu commercial du bourg structurant,
- Les aménagements urbanistiques et paysagers.

Montant des aides :

- Etude stratégique : 40 % du coût hors taxes plafonnés à 40 000 €,
- Investissements publics : 30 % du coût hors taxes plafonnés à 100 000 € avec un plancher fixé à 10 000 € par projet,
- Accompagnement des commerces :
Taux maximum d'intervention : 50 %,
Plafond : 10 000 €,
Plancher : 1 000 €.

Les villes de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains sont inscrites dans ce dispositif pour une aide globale maximale fixée à 600 000 €.

Suite à une réunion avec les services régionaux, les deux municipalités se sont rencontrées et souhaitent, de manière commune et sous forme de groupement de commandes, lancer une étude avec diagnostic, enjeux et scénarii de revitalisation sur les deux bourgs, la Ville de REICHSHOFFEN étant désignée comme Coordonnateur chargé de la gestion de la procédure. Un Comité de Pilotage a d'ores et déjà été mis en place à cet effet.

Plusieurs enjeux ont été définis, notamment :

- Maintenir et/ou développer l'offre de services et d'équipements,
- Adapter les logements aux besoins des populations,
- Lutter contre la vacance,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer le cadre de vie et valoriser le patrimoine bâti et naturel,
- Développer les modes de déplacements doux,
- Maintenir et développer le commerce de proximité, production et vente en circuits courts,
- Accompagner une dynamique collective du commerce de proximité des deux communes,
- Créer encore davantage de lien social,
- Mettre en place une politique de développement durable : Bornes électriques, gestion des déchets (bacs enterrés...), production d'énergie renouvelable...
- Mettre en place une signalétique multi thèmes en utilisant également les nouveaux modes de communication,
- Mettre en place une circulation efficiente,
- Gérer le stationnement de manière efficiente,
- Résidences Séniors – Quartier intergénérationnel avec offre de location mixte et diversifiée,
- Développement de l'offre d'hébergement touristique,
- Valorisation des activités autour du plan d'eau.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera instauré une Commission d'Appel d'Offres du groupement composée comme suit :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres... ».

CONSIDERANT que la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains a donné son accord de principe à la création d'un groupement de commande pour lancer une consultation en vue de la réalisation d'une étude stratégique de redynamisation des villes de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN,

VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un marché au titre d'une étude stratégique de redynamisation de la Ville,
- sollicite les subventions susceptibles d'être accordées par la Région Grand Est au titre de cette étude,
- approuve la consultation groupée avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains sous la forme d'un groupement de commandes,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer, au nom du groupement de commandes, une consultation sous la forme de la procédure adaptée comprenant les lots suivants :

Lot 1 : Etude stratégique de redynamisation de la Ville de REICHSHOFFEN,
Enjeux du territoire et enjeux propres à la Ville de REICHSHOFFEN,

Lot 2 : Etude stratégique de redynamisation de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains,
Enjeux du territoire et enjeux propres à la ville de NIEDERBRONN-les-Bains,

- désigne en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Membre titulaire : M. Hubert WALTER, membre de la Commission Communale d'Appel d'Offres,

Membre suppléant : M. Paul HECHT, membre de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

2018-05-045. AMENAGEMENT D'UN CITY-STADE A NEHWILLER : **ATTRIBUTION DES TRAVAUX – LOT N° 2**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un city-stade rue des Pruniers à NEHWILLER, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres pour ce projet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 27 février 2018 avec remise des offres fixée au 22 mars 2018 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site www.marches-securises.fr.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée, décomposé en deux lots comme suit :

Désignation des lots	Délais d'exécution
Lot 1 : Aménagement de la plateforme et des abords	8 semaines
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	6 semaines

Par délibération du 17 avril 2018, le Conseil Municipal attribuait le lot 1 à l'entreprise G.C.M. de BOUXWILLER, et décidait, pour le lot 2, de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2018, et de n'attribuer ce lot qu'après visite de références des différentes entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Une visite de différents sites a eu lieu le 26 avril 2018 en présence de membres de la Commission d'Appel d'Offres et de membres de la Commission Consultative de NEHWILLER.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres pour le lot 2 étaient définis comme suit :

- Planning détaillé avec phasage : 10 %,
- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 mai 2018 à 19 h 30 propose, suite à la visite sur site, d'attribuer le marché à l'entreprise mieux-disante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	Entreprises	Montant T.T.C.
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	S.A.T.D.	47 319,32 €

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux d'équipement du City-Stade, rue des Pruniers à NEHWILLER, comme suit :

	Entreprises	Montant T.T.C.
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	S.A.T.D.	47 319,32 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2018-05-046. LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES ET RESTAURATION DE LA MOERDESKLAMM :
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDES ARTELIA**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que le 10 avril 2017, la Ville a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM au titre de la restauration du Moerdersklamm à NEHWILLER et la lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Il s'avère aujourd'hui qu'une partie de cette étude relève à la fois :

- de la compétence « Gestion des cours d'eau » jusqu'au 31 décembre 2017,
- et de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces deux compétences ayant été transférées à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, les Services de la Trésorerie rejette le versement par la commune des honoraires dus au Bureau d'Etudes ARTELIA.

Après discussion avec la Direction de la Communauté de Communes, il est proposé de passer un avenant au marché susmentionné, la Communauté de Communes se substituant à la commune pour son exécution. Une convention ultérieure entre la Ville et la Communauté de Communes précisera la prise en charge des frais relatifs à la partie « Coulée de boues » restant de compétence communale.

VU le marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 avril 2017 avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM,

CONSIDERANT qu'une partie des prestations prévues par ledit marché relève à la fois de la gestion des cours d'eau (jusqu'au 31 décembre 2017) et de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (depuis le 1^{er} janvier 2018), compétences transférées à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 avril 2017 avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM précisant que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est substituée à la Ville de REICHSHOFFEN dans tous ses droits et obligations liés à son exécution,
- prend acte qu'une convention ultérieure entre la Ville et la Communauté de Communes fixera la contribution de la Ville au titre de la partie « Coulée de boues »,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant précité ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-05-047. RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de REICHSHOFFEN a mis en place les horaires suivants prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 30 et 13 h 45 – 15 h 30,
Mercredi : 8 h 00 – 11 h 00.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ne souhaitant pas précipiter sa prise de décision, la Ville a lancé une concertation entre les acteurs communaux et intercommunaux en relation avec les rythmes scolaires.

A la suite d'une réunion avec les différents acteurs concernés, le 16 novembre 2017, ont été établis des tableaux de synthèse reprenant l'ensemble des réflexions et suggestions émises à cette occasion.

Lesdits tableaux ont été remis à l'ensemble des parents d'élève dans le cadre d'un sondage proposant les options suivantes :

1. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30,
Mercredi : 8 h 00 - 11 h 00.
2. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30,
Samedi : 8 h 00 - 11 h 00.
3. Organisation du temps scolaire sur 4 jours :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 45 et 13 h 45 - 16 h 00.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- Taux de réponse : 83,40 %,
- Semaine de 4 jours : 89,21 %,
- Semaine de 4,5 jours avec mercredi : 8,87 %,
- Semaine de 4,5 jours avec samedi : 1,92 %.

Les conseils d'école consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) se sont prononcés unanimement en faveur de celle-ci sur la base des horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h 00.

Les cours du matin dépassant 3,5 heures, l'Inspection Académique a refusé les horaires proposés et le Conseil Municipal avait décidé de retirer ce point de l'ordre du jour de sa réunion du 17 avril dernier.

Les conseils d'école réunis à nouveau le 7 mai dernier ont maintenu leur décision initiale de retour à la semaine de quatre jours et se sont prononcés pour les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la concertation avec les familles qui s'est déroulée en février 2018 par le biais d'un questionnaire,

VU les délibérations des conseils d'école des écoles élémentaires et maternelles communales en date du 7 mai 2018,

CONSIDERANT que l'ensemble des intervenants consultés est favorable à un retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

CONSIDERANT que les horaires scolaires sont mis en place par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- approuve, à compter de cette même date pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les horaires journaliers suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 00,

- donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-05-048. MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :
APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD »),

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le C.D.G. 67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le C.D.G. 67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités.

La convention du C.D.G. 67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au C.D.G. 67 une mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux,
- Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la commune.

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission,
- Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire,
- Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

3. Etude d'Impact et mise en conformité des procédures

- Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité,
- Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques,
- Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

4. Plan d'actions

- Etablissement d'un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions proposées.

5. Bilan annuel

- Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le C.D.G. 67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations sous-mentionnées assurées par le C.D.G. 67 sont les suivants :

600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure :

1. Documentation/Information,
2. Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements/requêtes,
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures,
4. Etablissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin par la voie d'une lettre de mission,
- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

**2018-05-049. RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL :
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du Comité Directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président. Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état-civil doivent également être reliés, suivant l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Obligations :

Etat civil : Les registres doivent être reliés au maximum tous les 10 ans. La reliure doit garantir leur solidité et leur durabilité.

Registres des actes administratifs : Les communes de plus de 1 000 habitants et les établissements publics doivent relier les registres tous les ans. Ils doivent tenir deux collections au minimum (délibérations et décisions d'une part, arrêtés d'autre part). Les registres sont constitués de 200 feuillets au maximum ; des tables chronologiques et thématiques des actes doivent être insérées en fin de volume.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2018-05-050. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 6 :
AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE**

M. le Maire, informe le Conseil que le locataire du lot de chasse communal n° 6, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, le lot attribué représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, quatre permissionnaires ont été agréés.

Il précise également que contrairement à un associé, qui participe notamment au financement de la location de chasse, le permissionnaire n'est pas autorisé à chasser seul. Il doit toujours être accompagné par un associé.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer un nouveau permissionnaire au titre du lot de chasse communal n° 6.

La séance est levée à 21 h 25.